

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 12 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20231012-B_2023_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023
Publication : 16/10/2023

B 2023 – 42 : Renfort en personnel pour 2024

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 octobre à l'initiative de son président, s'est réuni le Jeudi 12 octobre 2023 au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Marc GUERRINI, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

Membres excusés :

M. Didier GARNIER

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

Le SDIS 28 peut également faire appel à des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de contrats à durée déterminée pour limiter l'impact des arrêts longs pour raisons de santé sur les effectifs opérationnels.

Bilan de l'année 2023 :

Année	Nombre de mois de contrat prévus	Nombre de mois de contrat consommés
2023	60	21

Il est proposé pour 2024, d'autoriser le recrutement à hauteur de 60 mois de contrats, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité...), sur l'un des grades des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser de l'expérience et du profil de l'agent, avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.

Les crédits seront prévus au budget 2024.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré autorise pour 2024 le recrutement d'agents contractuels en renfort :

- **à hauteur de 60 mois de contrats, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité) ;**
- **sur l'un des grades des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser, de l'expérience et du profil de l'agent ;**
- **avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /